

Service
d'Aménagement
Territoriale
de Semilly

SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE
SUR LA COMMUNE DE LE SAULCHOY



245

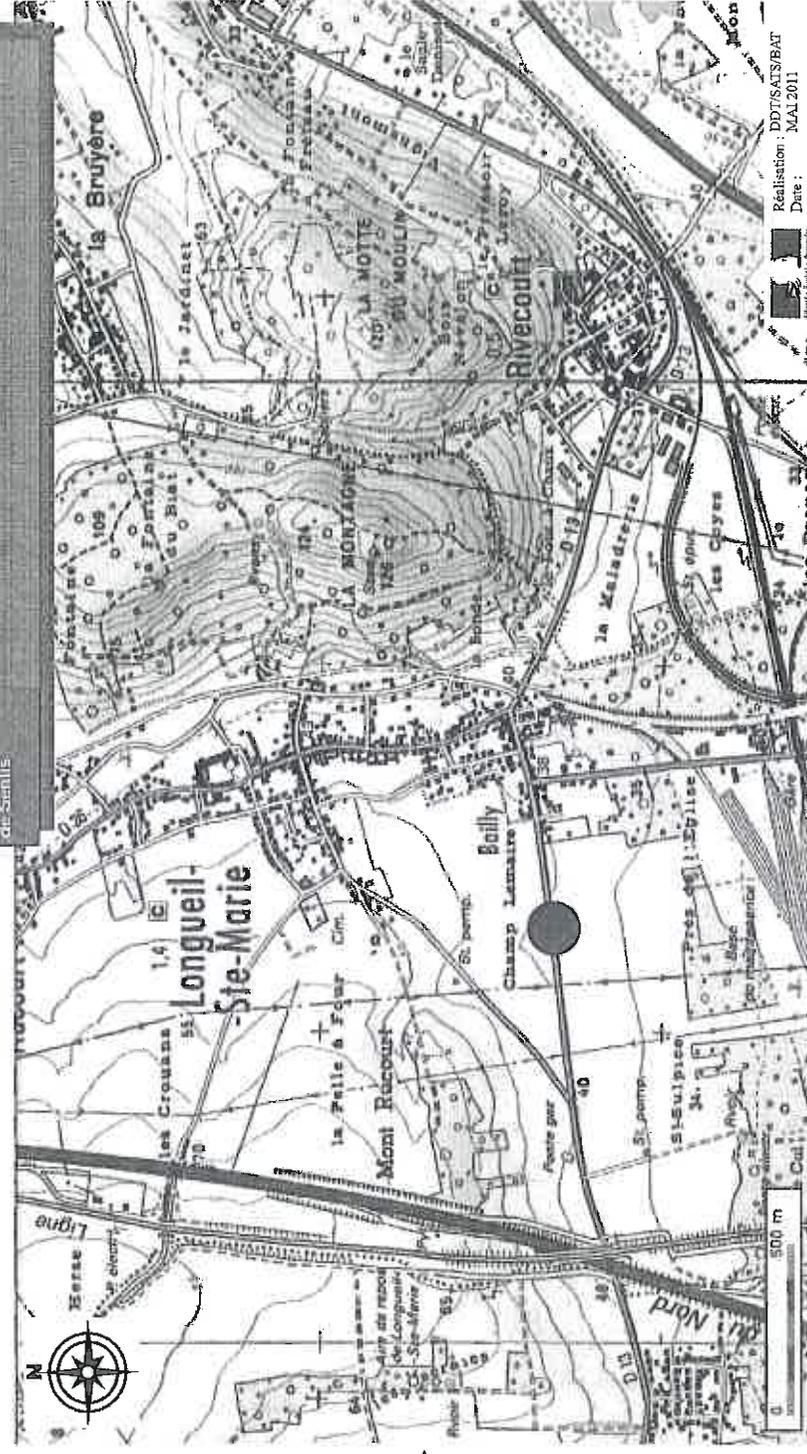
Réalisation : DDT/SATS/BAT
Date : MAI 2011



Reproduction interdite

Service
d'Aménagement
Territoriale
de Semilly

SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE
SUR LA COMMUNE DE LONGUEIL-SAINTE-MARIE



246

Réalisation : DDT/SATS/BAT
Date : MAI 2011



Reproduction interdite

Service
d'Aménagement
Territoriale
de Senlis

SENETARISATION DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE DE MOGNEVILLE



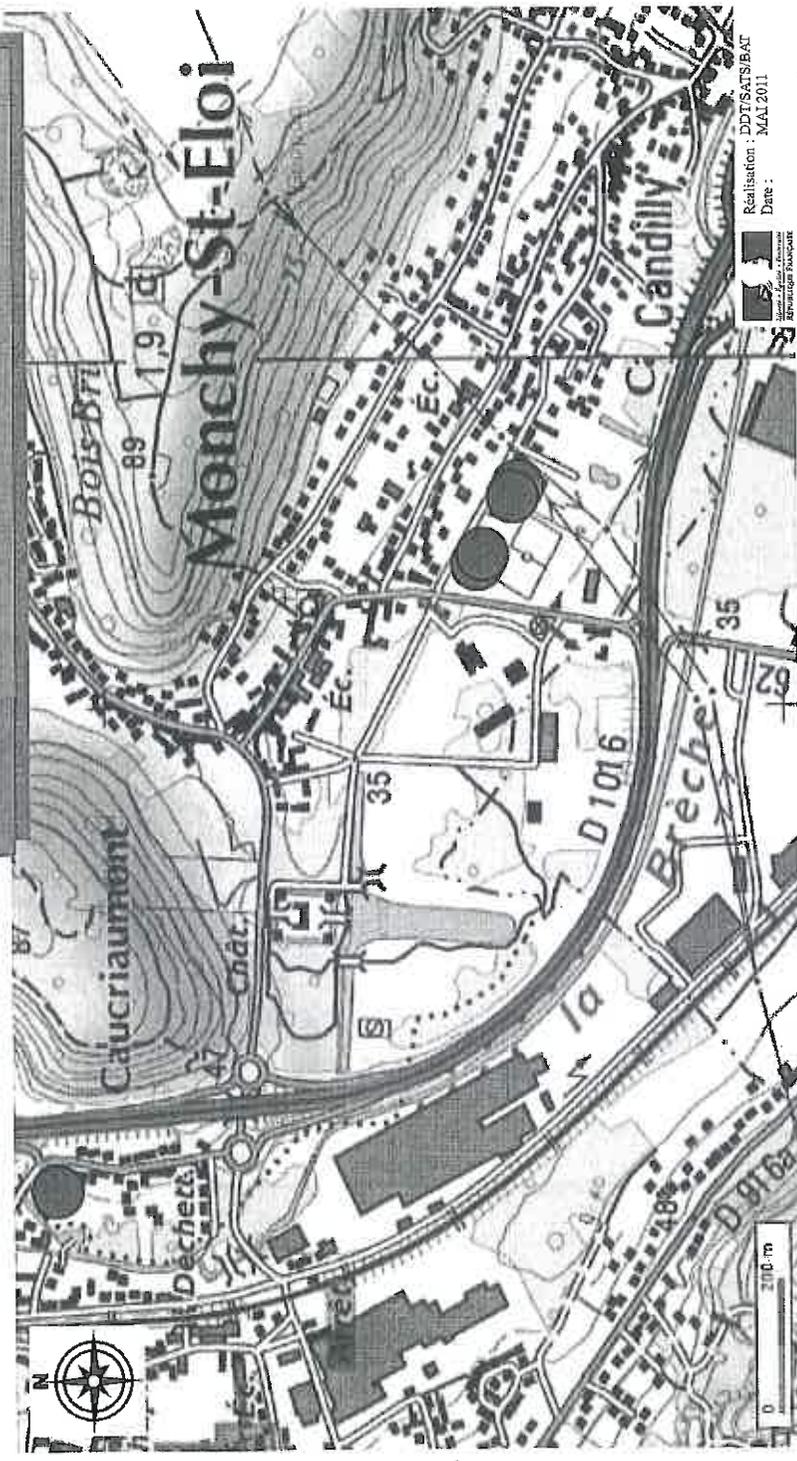
Réalisation : DDT/SATS/BAT
Date : MAI 2011

Reproduction interdite
Ministère de l'Écologie
du Développement
et de l'Aménagement
du Territoire

- 267

Service
d'Aménagement
Territoriale
de Senlis

SENETARISATION DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE DE MONCHY-SAINT-ÉLOI



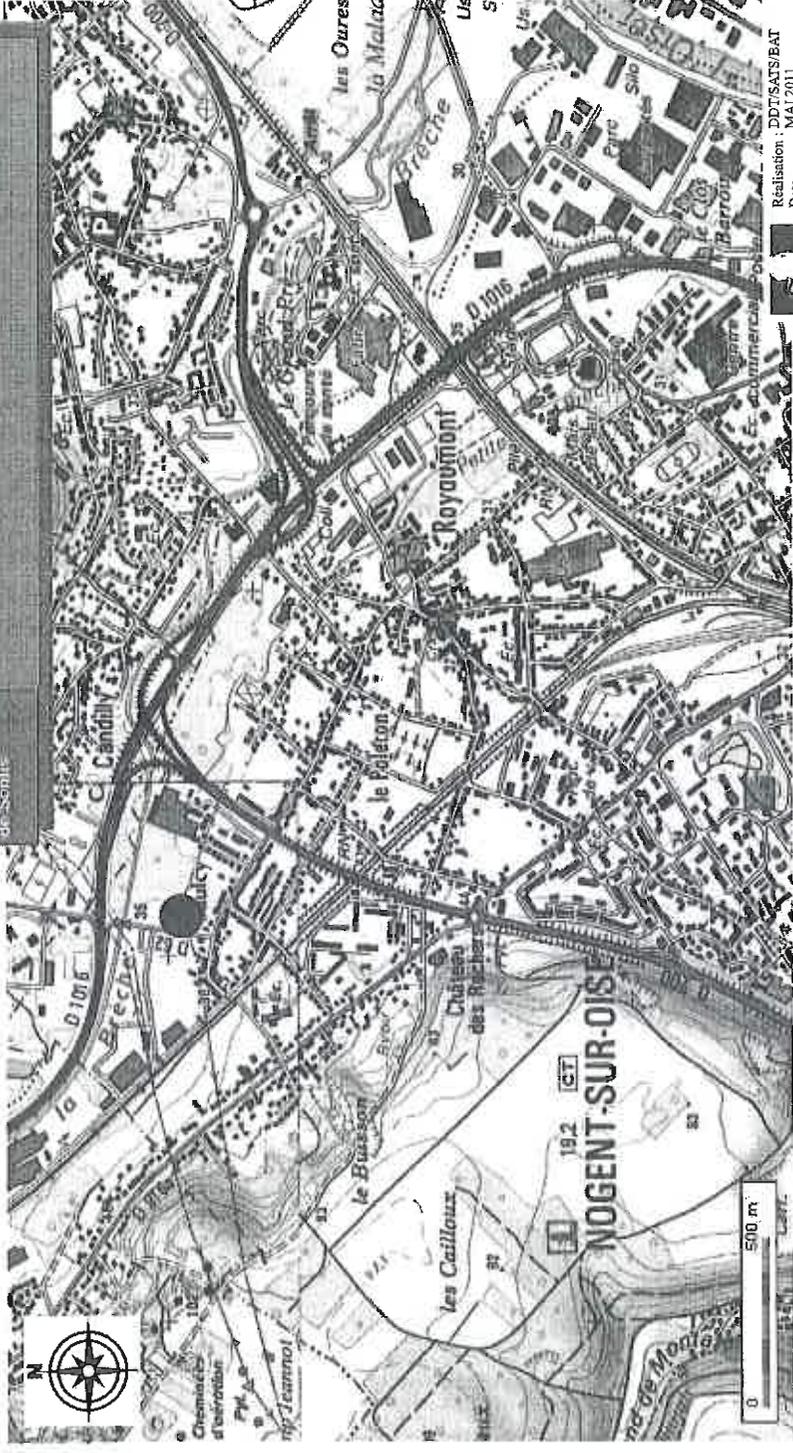
Réalisation : DDT/SATS/BAT
Date : MAI 2011

Reproduction interdite
Ministère de l'Écologie
du Développement
et de l'Aménagement
du Territoire

- 268

Service
d'Aménagement
Territoriale
de Soins

SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE
SUR LA COMMUNE DE NOGENT SUR OISE



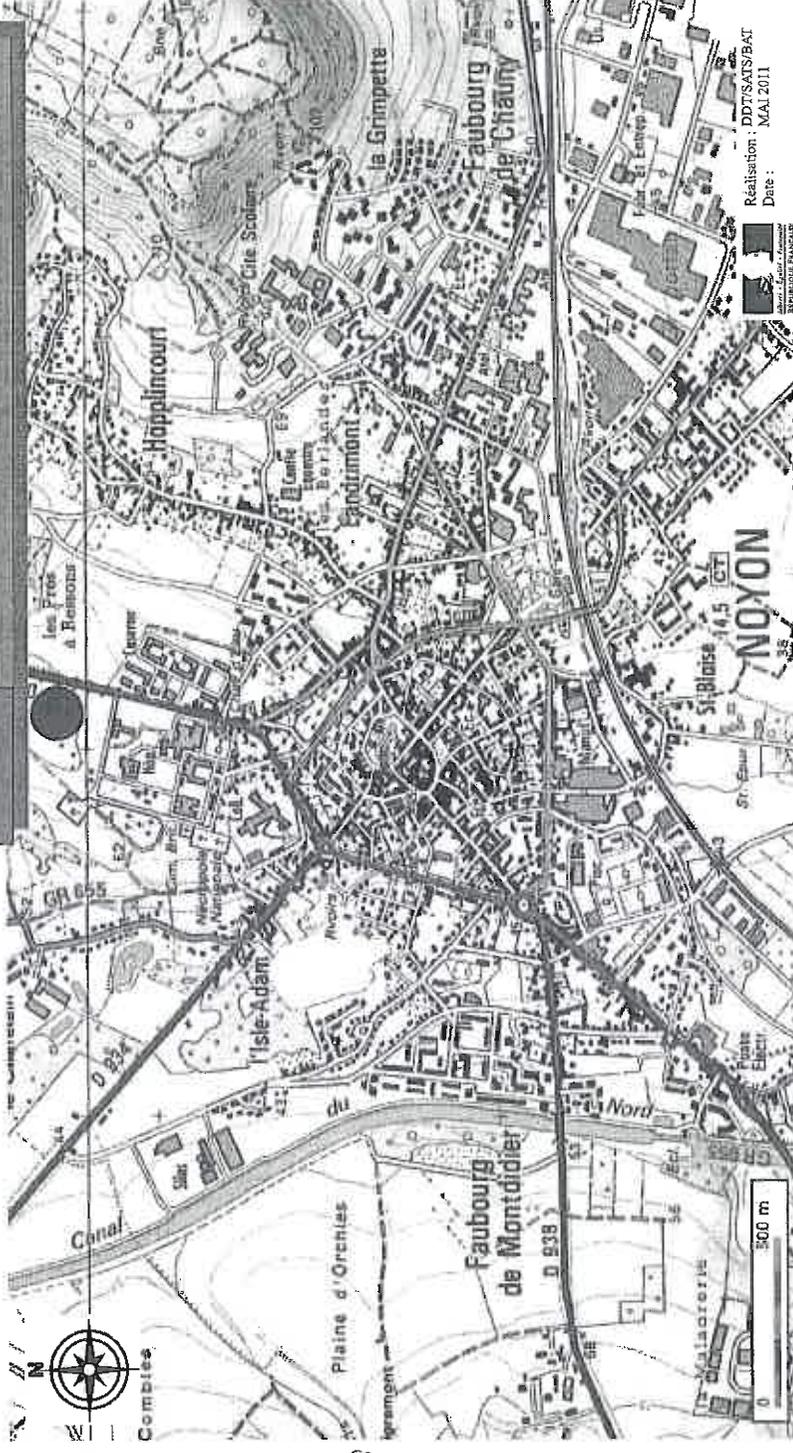
Réalisation : DD7SATS/BAT
Date : MAI 2011

Reproduction interdite
Ministère de l'Éducation
Supérieure et de la Recherche
Ministère de l'Équipement
et du Développement
durable

182

Service
d'Aménagement
Territoriale
de Soins

SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE
SUR LA COMMUNE DE NOYON



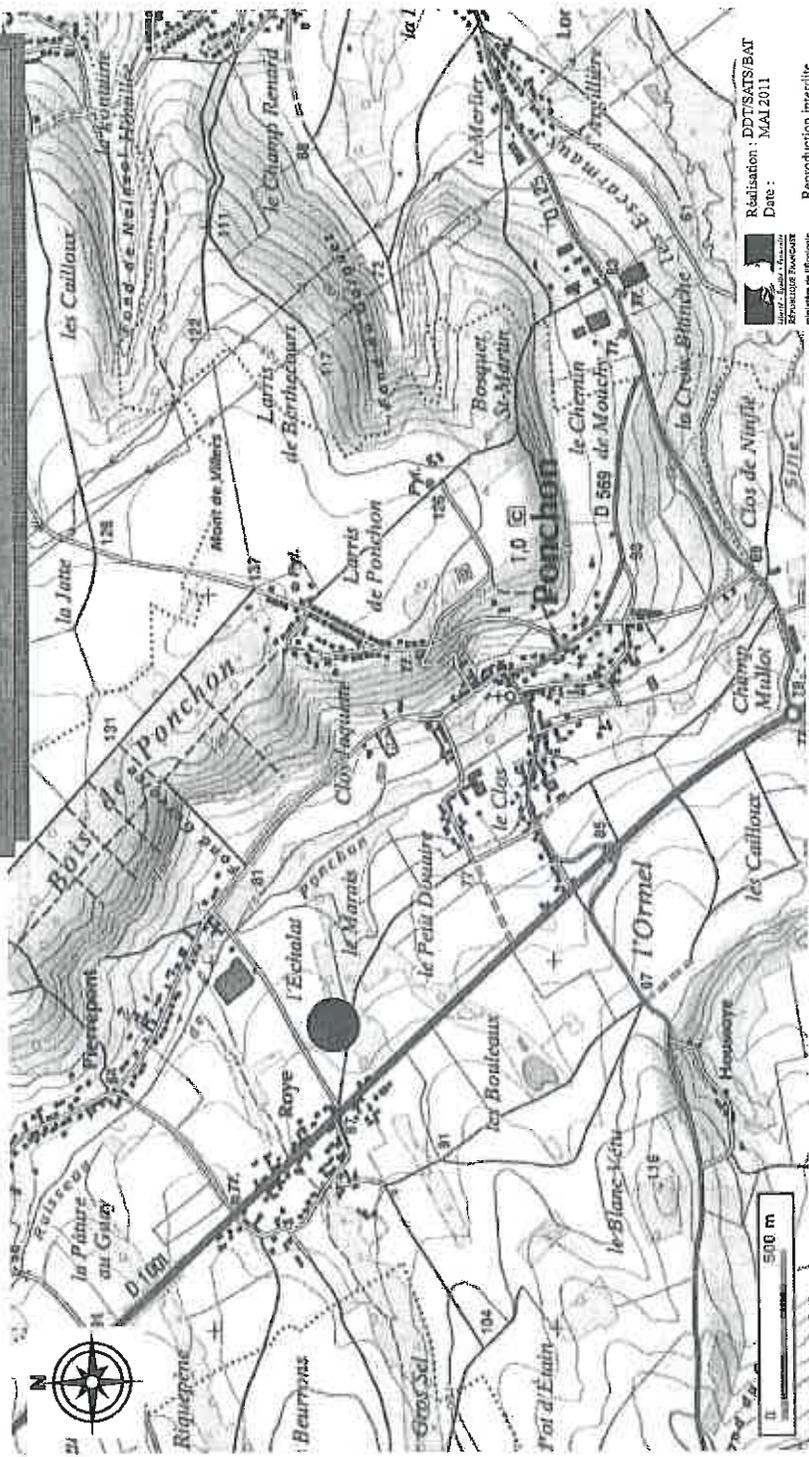
Réalisation : DD7SATS/BAT
Date : MAI 2011

Reproduction interdite
Ministère de l'Éducation
Supérieure et de la Recherche
Ministère de l'Équipement
et du Développement
durable

182

Service
d'Aménagement
Territoriale
de Senteils

SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE DE PONCHON



Réalisation : DDT/SATS/BAT
Date : MAI 2011

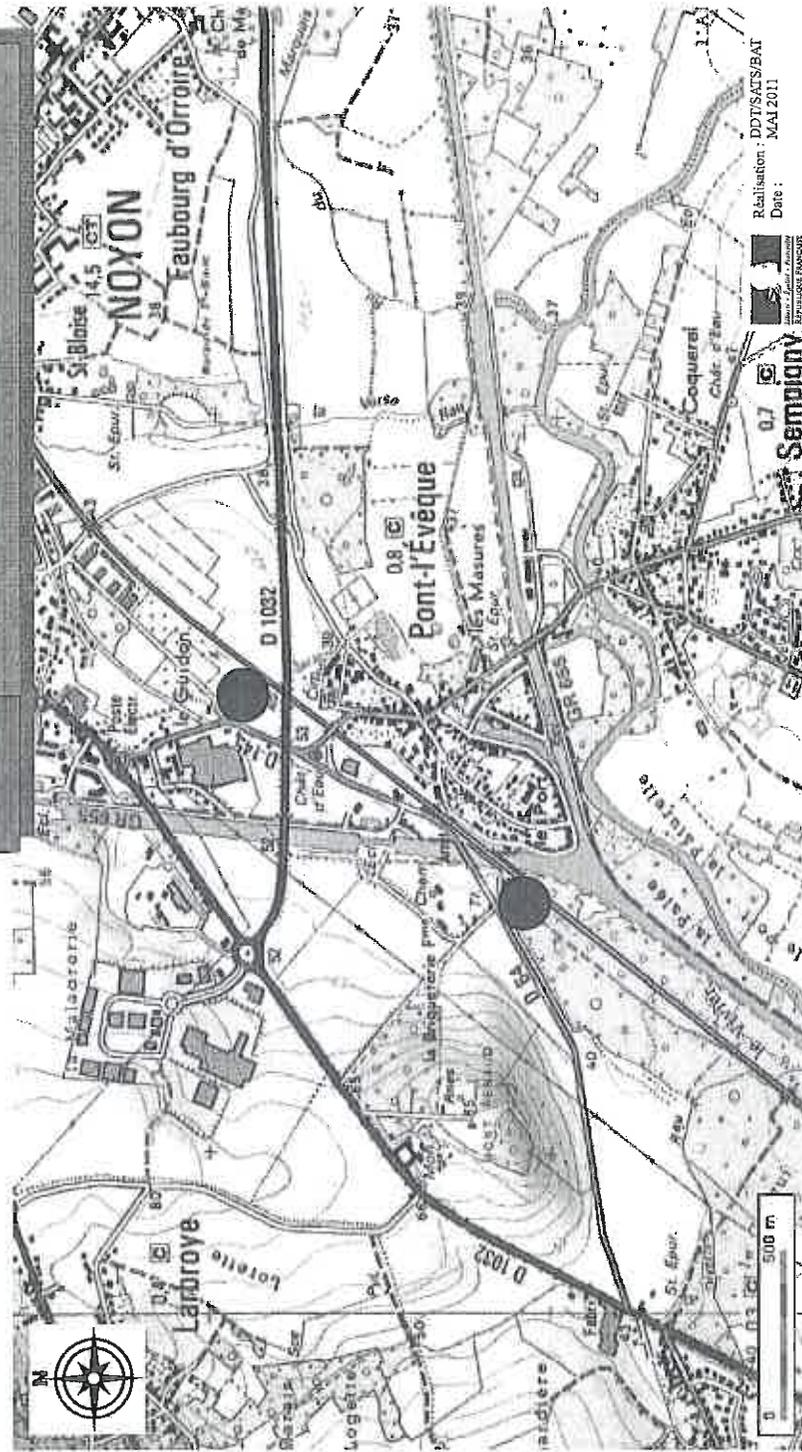


Service d'Aménagement
Territoriale
de Senteils

Reproduction interdite

Service
d'Aménagement
Territoriale
de Senteils

SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE DE PONT L'ÉVÊQUE



Réalisation : DDT/SATS/BAT
Date : MAI 2011



Service d'Aménagement
Territoriale
de Senteils

Reproduction interdite

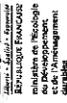
Service
d'Aménagement
Territoriale
de Sèzils

**SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE
SUR LA COMMUNE DE PONT-SAINTE-MAXENCE**



0 1 km

Réalisation : DDT/SATS/BAT
Date : MAI 2011

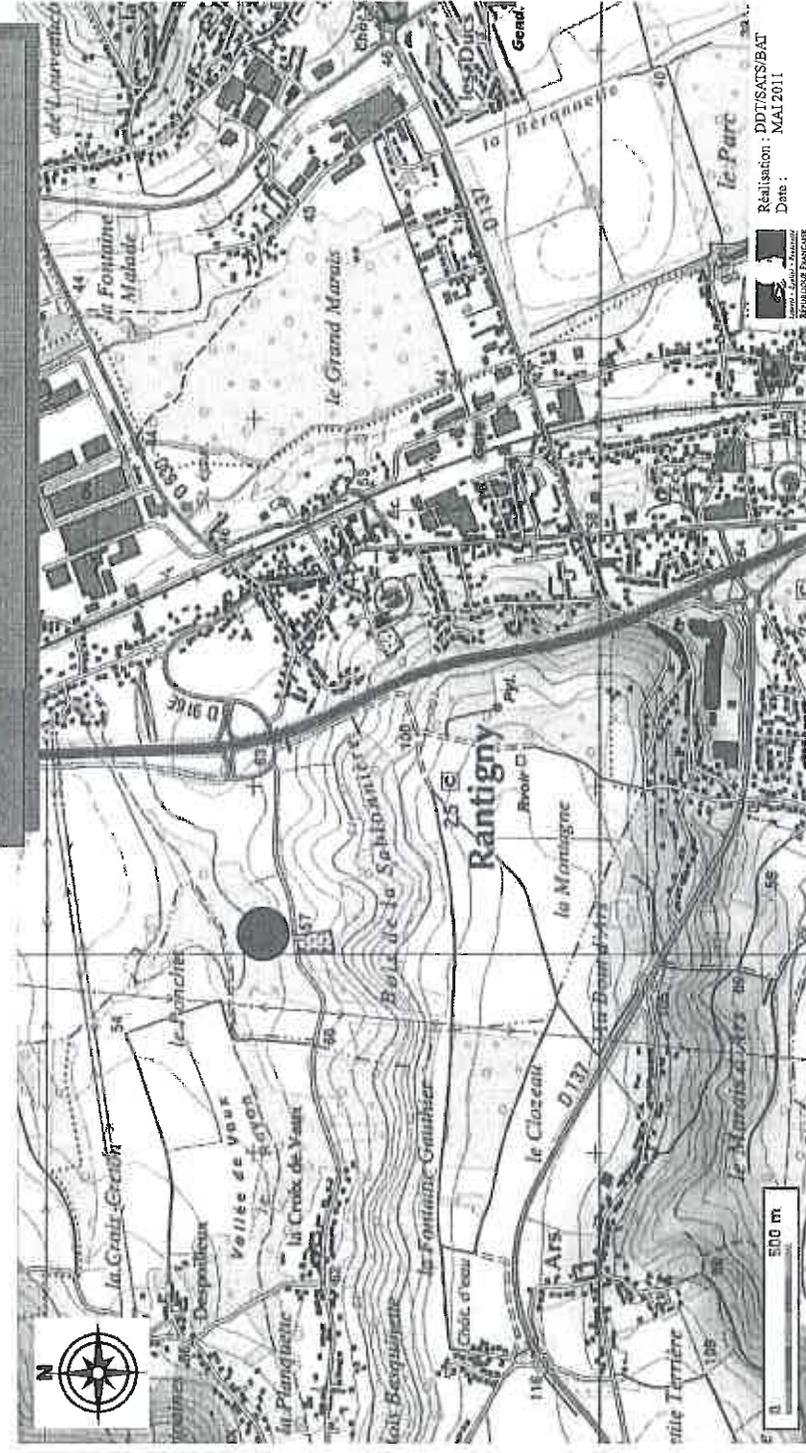


Reproduction interdite

- 155 -

Service
d'Aménagement
Territoriale
de Sèzils

**SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE
SUR LA COMMUNE DE RANTIGNY**



0 500 m

Réalisation : DDT/SATS/BAT
Date : MAI 2011

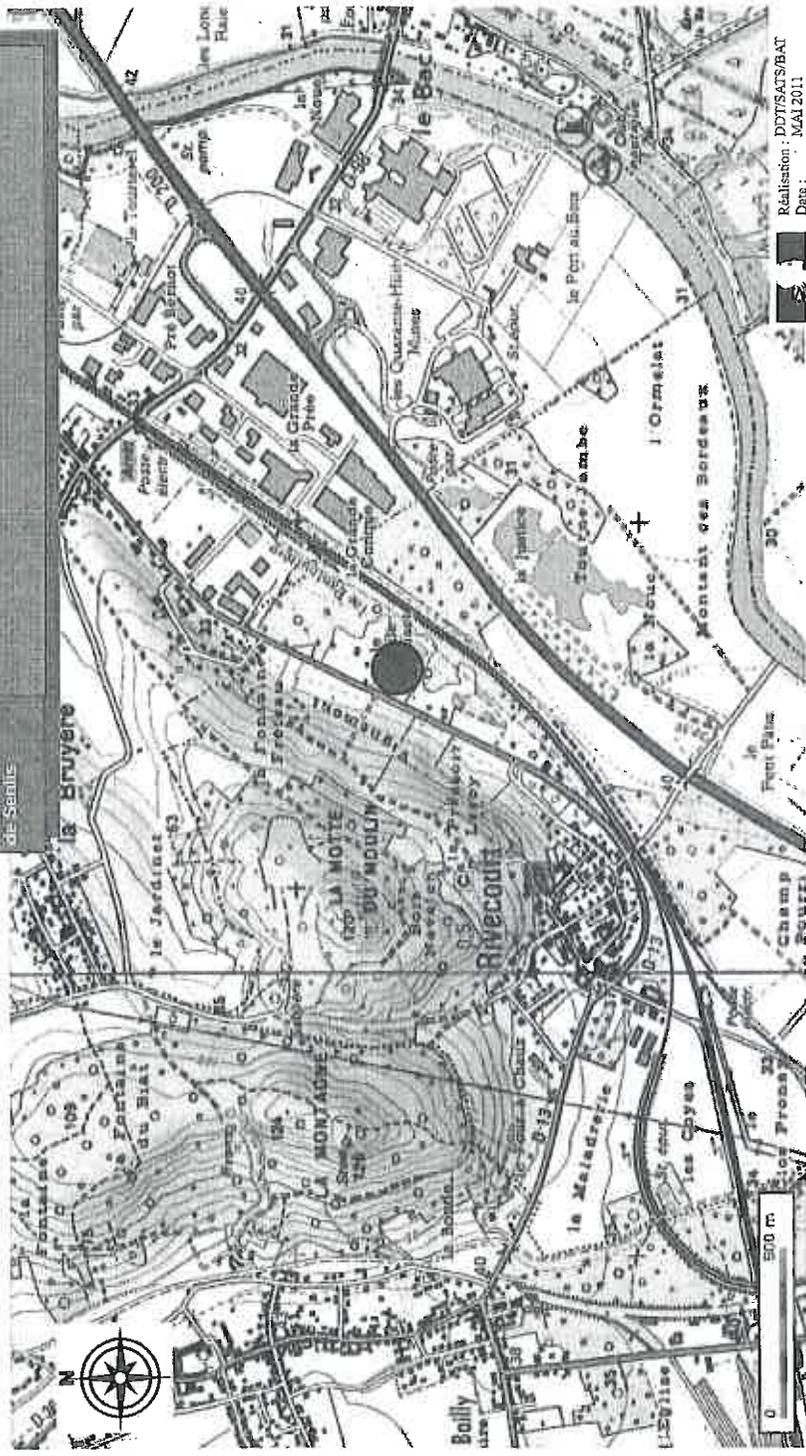


Reproduction interdite

. 156

Service
d'Aménagement
Territoriale
de St-Aubin

SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE DE RIVECOURT



Réalisation : DDTSA/SAT/BAT
Date : MAI 2011

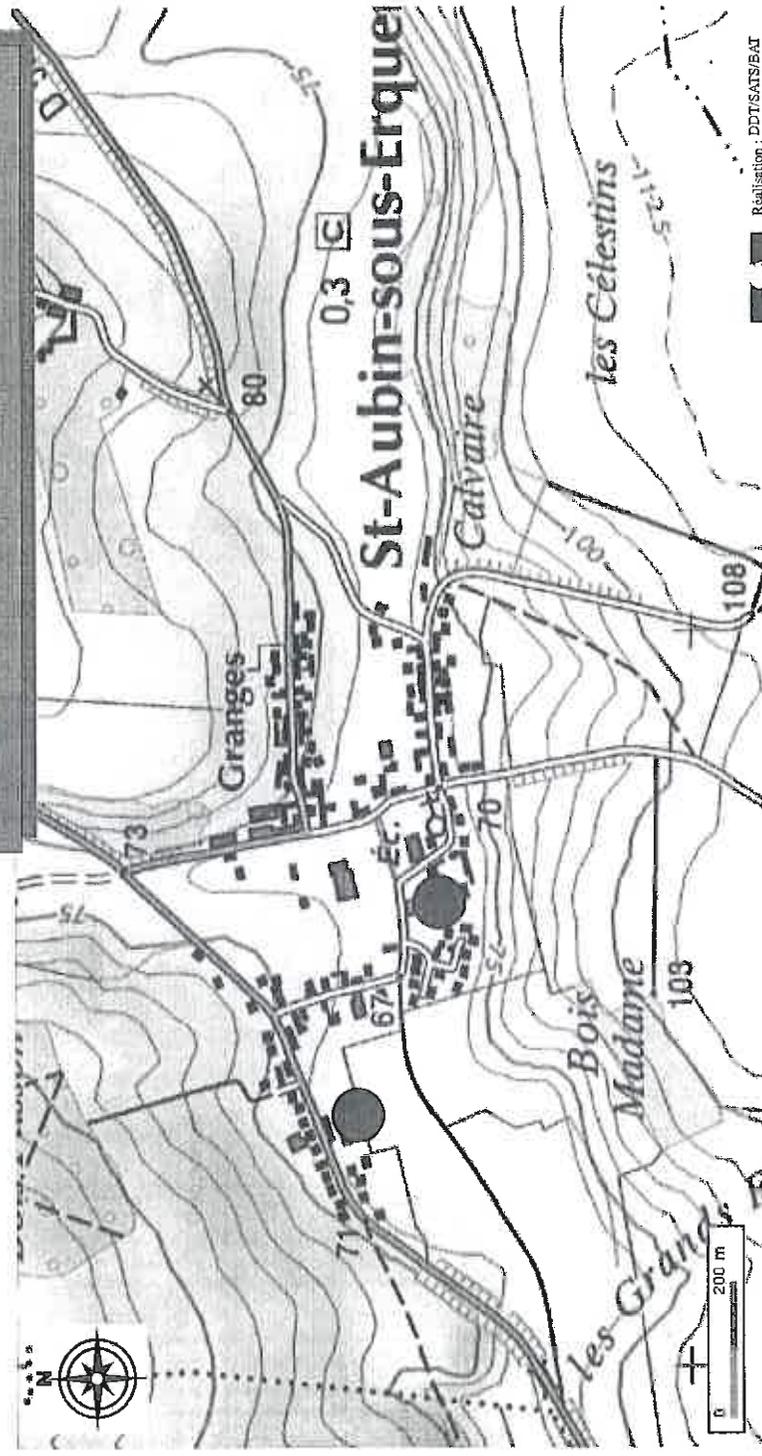


Reproduction interdite

~ 159

Service
d'Aménagement
Territoriale
de St-Aubin

SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-SOUS-ERQUERY



Réalisation : DDTSA/SAT/BAT
Date : MAI 2011

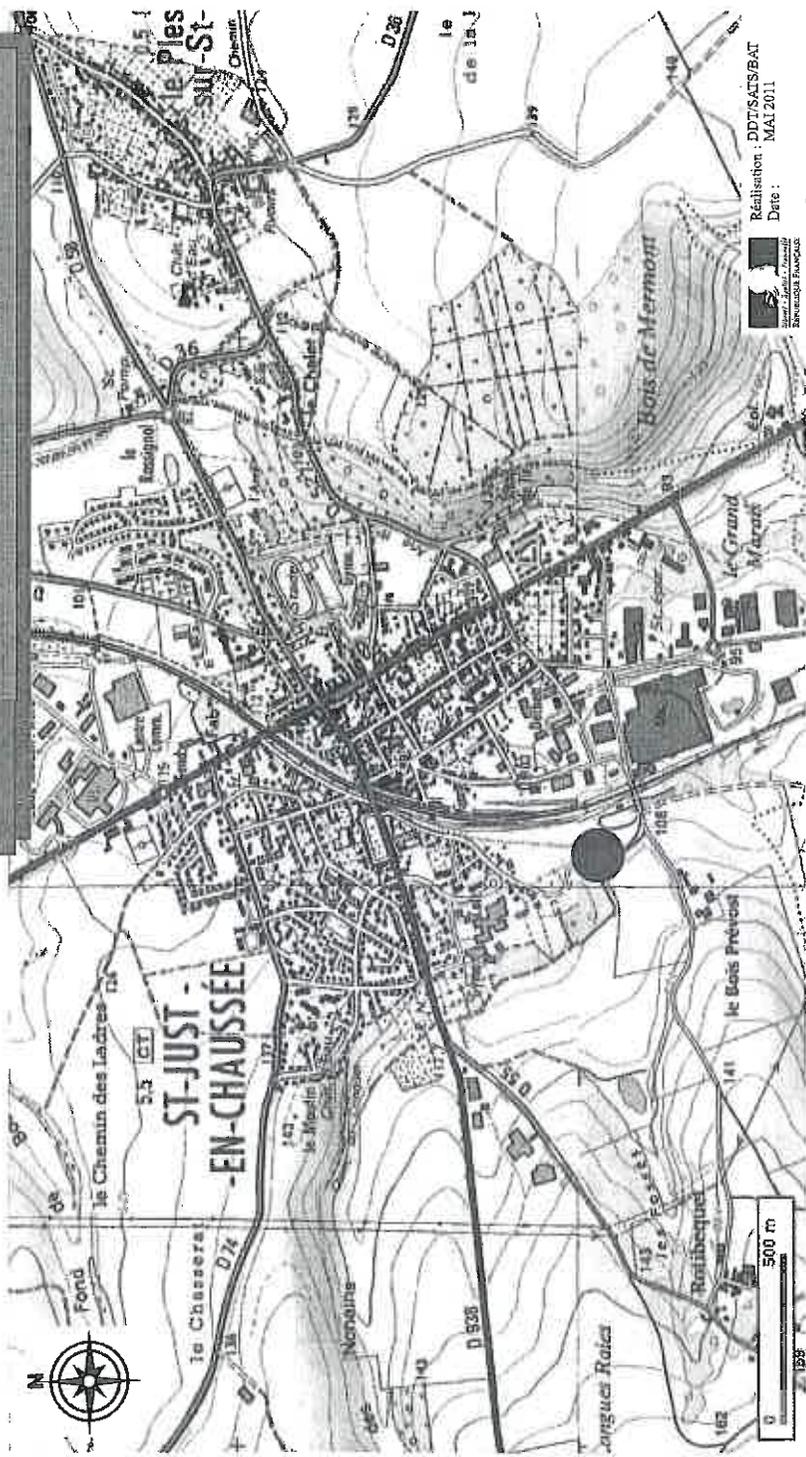


Reproduction interdite

~ 160

Service
d'Aménagement
Territoriale
de Saint-J

SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE DE SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE



Réalisation : DDT/SATS/BAT
Date : MAI 2011



Reproduction interdite

-12

Service
d'Aménagement
Territoriale
de Saint-J

SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-EN-BRAY



Réalisation : DDT/SATS/BAT
Date : MAI 2011



Reproduction interdite

-1625

Service
d'Aménagement
Territoriale
de Saintis

SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE DE SAINTINES



Réalisation : DDTSAS/SBAT
Date : MAI 2011

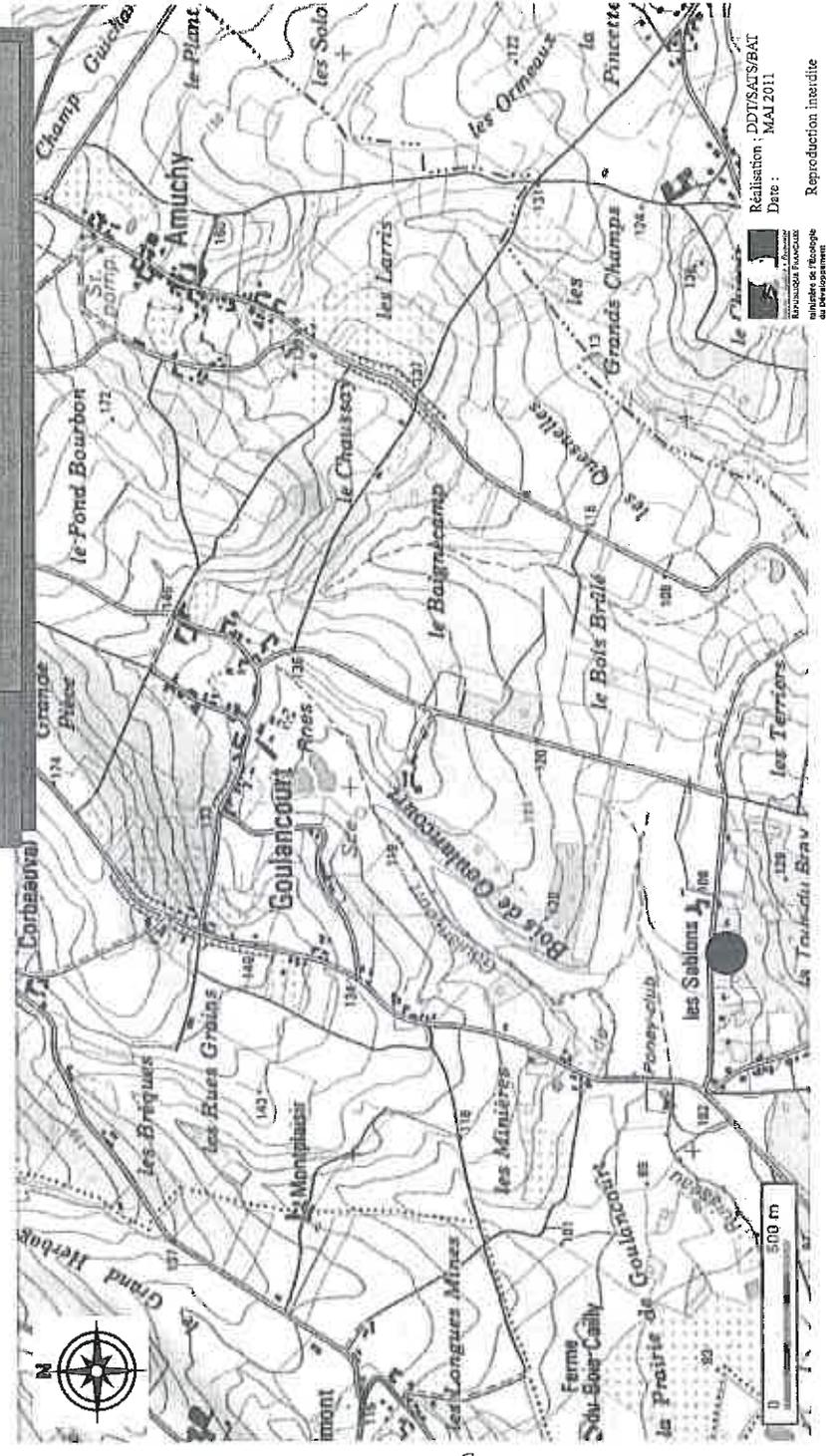
 Communauté de Communes
de Saintis
Département de la Somme
Service d'Aménagement
Territorial

Reproduction interdite

-165-

Service
d'Aménagement
Territoriale
de Senlis

SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE DE SENAN TES



Réalisation : DDTSAS/SBAT
Date : MAI 2011

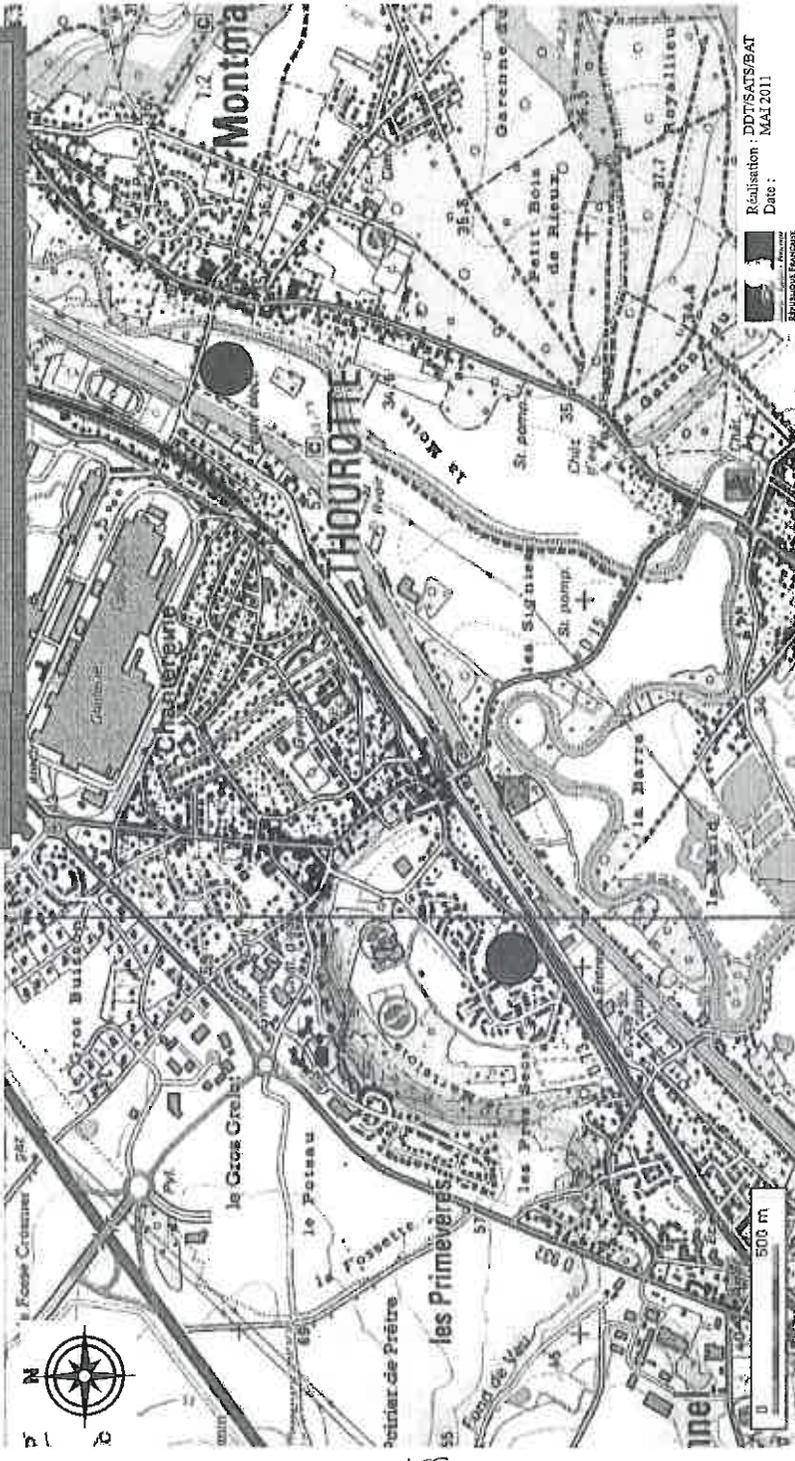
 Communauté de Communes
de Senlis
Département de la Somme
Service d'Aménagement
Territorial

Reproduction interdite

-166-

Service
d'Aménagement
Territoriale
de Sautais

SEIDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE
SUR LA COMMUNE DE THOUROTTE



Réalisation : DDT/SATS/BAT
Date : MAI 2011

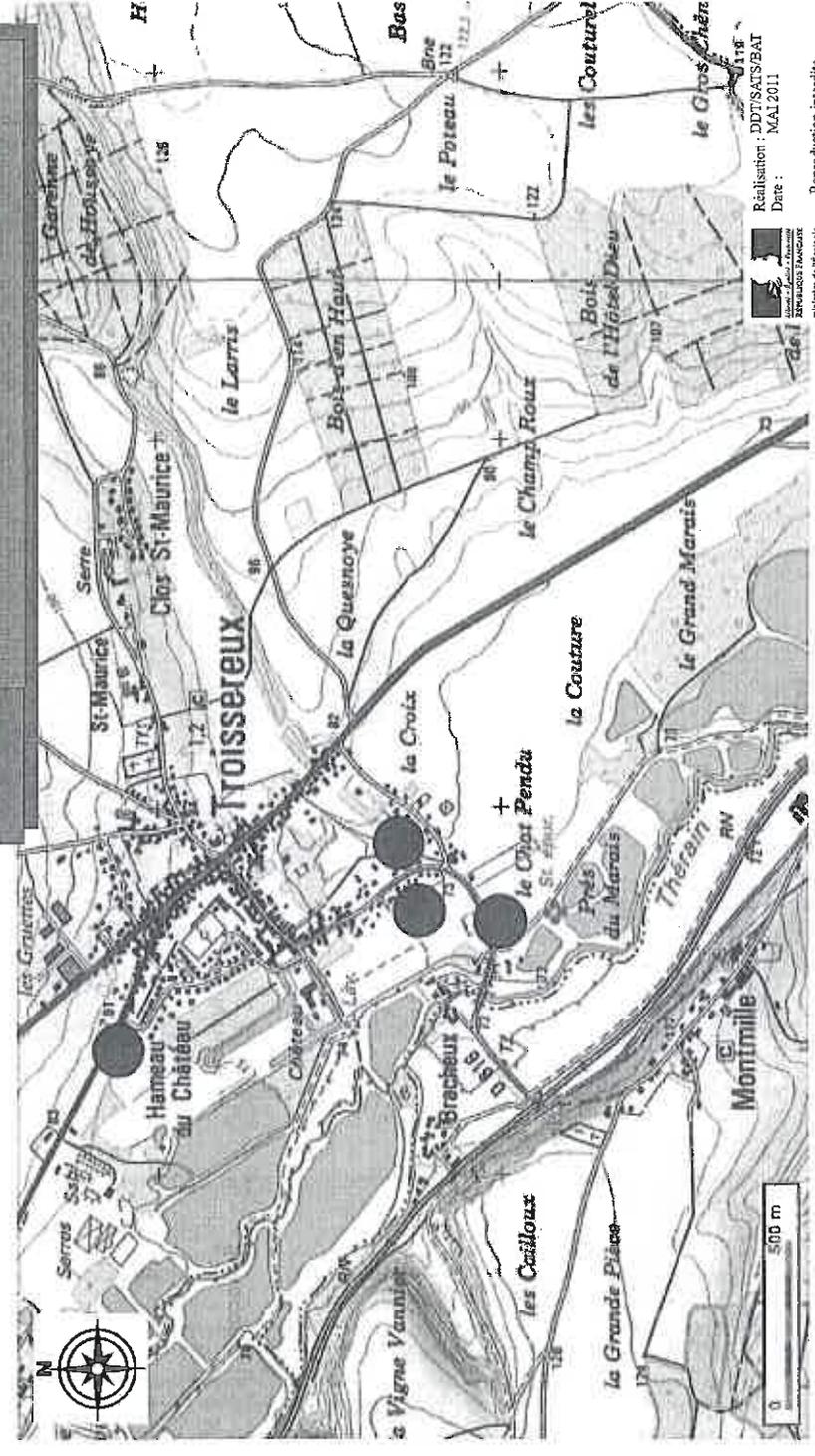
Bureau Régional
de l'Aménagement
et de l'Urbanisme
de la Région
Normandie

Reproduction interdite

169

Service
d'Aménagement
Territoriale
de Sautais

SEIDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE
SUR LA COMMUNE DE TROISSEREUX



Réalisation : DDT/SATS/BAT
Date : MAI 2011

Bureau Régional
de l'Aménagement
et de l'Urbanisme
de la Région
Normandie

Reproduction interdite

170

Service
d'Aménagement
Territoriale
de Saclay

SENETARISATION DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE DE VERBERIE



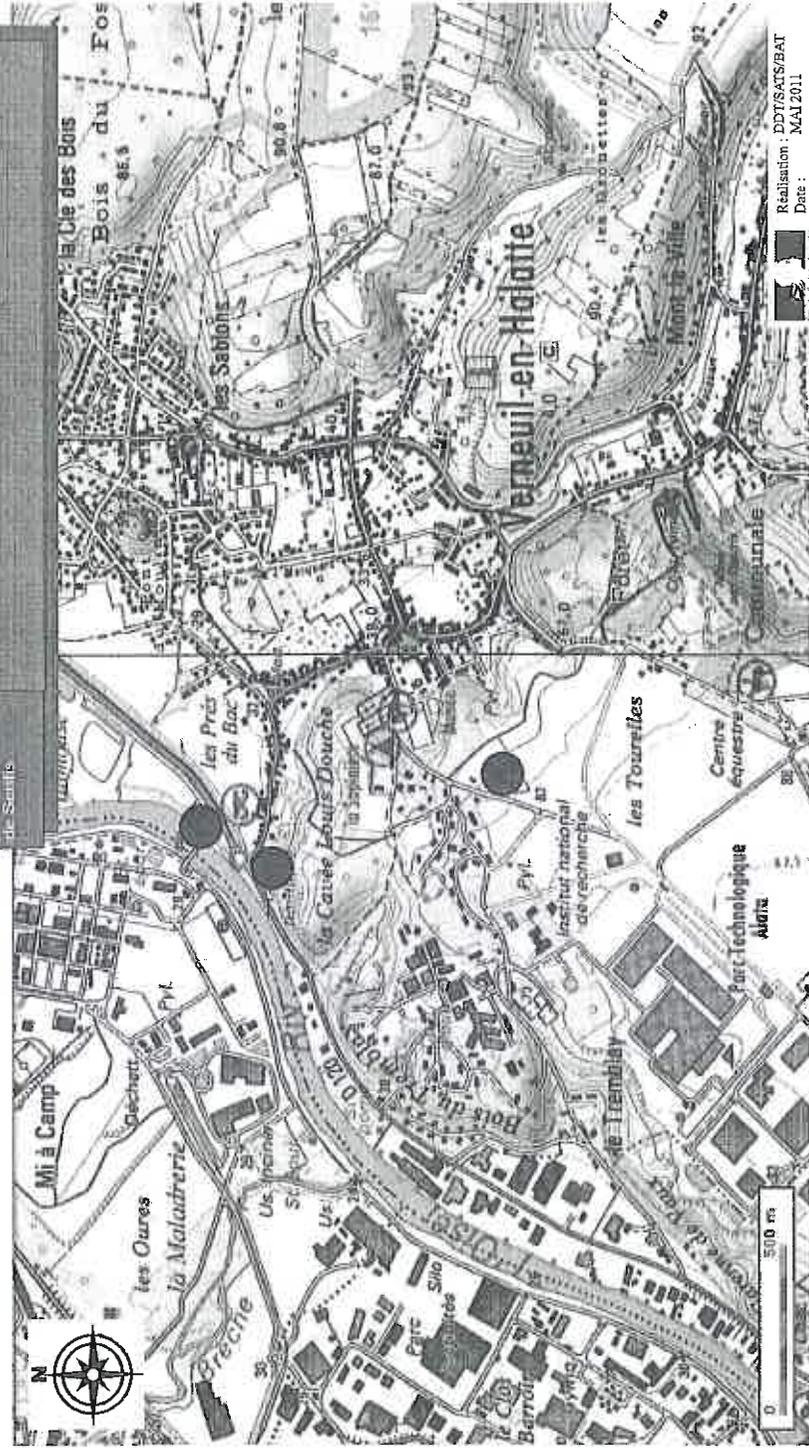
Réalisation : DDTSATS/BAT
Date : MAI 2011

Reproduction interdite

-118

Service
d'Aménagement
Territoriale
de Saclay

SENETARISATION DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE



Réalisation : DDTSATS/BAT
Date : MAI 2011

Reproduction interdite

-119

Annexe 11 :
Liste des dossiers de financement de terrains familiaux

Liste des dossiers de financement de terrains familiaux

- Favoriser la participation aux journées portes ouvertes.
- Organiser l'affichage des services offerts par la commune, des manifestations sportives.

Collectivité	projet nb terrains x nb places	réalisation (au 01/10/2011) nb terrains x nb places
Beauvais	3 x 6	3x 6
Pont Sainte Maxence	20 x 5	--
Saint-Maximin	2 x 6	--
Senlis	5 x 6	--
ARC	5 x 6	--

-178

-172

Annexe 7 :
**Circulaire du 25 avril 2002 relative à la scolarisation des
enfants du voyage**

SCOLARISATION DES ENFANTS DU VOYAGE ET DE FAMILLES NON SÉDENTAIRES

C. n° 2002-101 du 25-4-2002

NOR : MENE0201120C

RLR : 515-0

MEN - DESCO

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

La population non sédentaire présente en France regroupe des gens du voyage et d'autres familles elles aussi itinérantes pour raisons professionnelles (bateliers, forains et gens du cirque par exemple). Si les déplacements ne favorisent pas la scolarisation qui implique une présence assidue à l'école, ils ne doivent pas pour autant faire obstacle aux projets d'apprentissage que font les jeunes et leurs familles.

Au cours de ces dernières années, on a pu constater une hausse de la fréquentation scolaire de l'ensemble des enfants de familles non sédentaires, tout particulièrement au niveau de l'école primaire. L'évolution des attentes des parents, qui ont fréquenté davantage l'école et sont plus conscients de l'importance de son rôle, de même que les actions de sensibilisation auprès des familles, conduites en tant que de besoin en partenariat avec des associations, y ont grandement contribué. Cette amélioration, même si elle s'amorce au niveau de l'enseignement du second degré, reste beaucoup plus aléatoire.

Depuis la promulgation de la loi n° 98-1165 du 18 décembre 1998 tendant à renforcer le contrôle de l'obligation scolaire, dont l'article 1er devenu article L122-1 du code de l'éducation dispose que "l'instruction obligatoire est assurée prioritairement dans les établissements d'enseignement", ainsi que celle de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage qui facilitera les possibilités de stationnement et en prolongera la durée potentiellement jusqu'à 9 mois, une scolarisation plus suivie et régulière pour beaucoup d'enfants de familles non sédentaires doit pouvoir être assurée.

Le présent texte apporte des précisions sur les conditions d'accueil des enfants qui voyagent avec leur famille, des recommandations pour l'organisation et le suivi de cette scolarisation, ainsi que sur des modalités du pilotage départemental.

1 - CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE SCOLARISATION

Les enfants de parents non sédentaires sont, comme tous les autres enfants, soumis à l'obligation scolaire entre six et seize ans. Ils ont droit à la scolarisation dans les mêmes conditions que les autres enfants, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement, et dans le respect des mêmes règles, d'assiduité notamment. Le fait que la famille soit hébergée de manière provisoire sur le territoire d'une commune est sans incidence sur le droit à scolarisation. En effet, c'est la résidence sur le territoire d'une commune qui détermine l'établissement scolaire d'accueil (article L. 131-6 du code de l'éducation). La scolarisation s'effectue donc dans les écoles ou établissements du secteur de recrutement du lieu de stationnement (sauf situation particulière impliquant l'accueil temporaire dans une structure spécifique absente dont ces écoles ou établissements sont dépourvus - cf. ci-dessous). Pour l'école primaire, selon les dispositions de la circulaire n°91-220 du 30 juillet 1991, même si la famille ne peut pas, lors de la demande d'inscription à l'école, présenter un ou plusieurs documents nécessaires, l'enfant doit bénéficier d'un accueil provisoire, dans l'attente de la présentation, dans les plus courts délais, de ces documents qui permettront d'effectuer l'inscription de l'enfant à l'école. Au cas où le directeur d'école se trouverait dans l'impossibilité absolue d'admettre l'enfant par manque de place dans l'école, il conviendra qu'un rapport soit adressé, dans un délai maximum de trois jours, par la voie hiérarchique, à l'inspecteur d'académie du département. Celui-ci en informera le préfet et prendra toutes dispositions utiles pour rendre cet accueil possible.

Le droit commun s'applique en tous points aux enfants du voyage. Conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi d'orientation du 10 juillet 1989, reprises dans l'article L. 111-1 du Code de l'éducation, "le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté. (...) L'acquisition d'une culture générale et d'une qualification reconnue est assurée à tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique". L'éducation

nationale se doit donc de mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour assurer aux enfants des familles non sédentaires des conditions de scolarisation qui leur garantissent le respect de ce droit. L'intégration dans les classes ordinaires est à privilégier, avec mise en place si nécessaire de soutiens pédagogiques. Elle est, dans tous les cas, le but à atteindre, même lorsque la scolarisation nécessite temporairement des aménagements.

Les familles doivent recevoir toutes les informations sur le fonctionnement de l'école ou de l'établissement, ainsi que sur les possibilités de participer à la vie de l'école ou de l'établissement qui leur sont ouvertes (élection de représentants des parents, vie associative, etc.).

1.1 La scolarisation à l'école primaire

L'école maternelle qui accueille actuellement la quasi totalité des enfants de 3 à 6 ans constitue le socle éducatif sur lequel s'érigent les apprentissages systématiques de l'école élémentaire ; il convient donc que davantage d'enfants de familles non sédentaires y accèdent. Pour ce faire, on veillera à organiser un accueil privilégié des parents, éventuellement en partenariat, avec une présentation de l'école, et des différents services annexes, pour expliciter les règles de fonctionnement de l'école et obtenir ainsi leur adhésion. En effet, la qualité de l'accueil est déterminante pour renforcer la confiance des parents et conduire à une plus grande assiduité des enfants.

La scolarisation s'effectuera en priorité dans l'école maternelle du secteur, même si des dispositifs intermédiaires et non définitifs, à temps partiel le plus souvent, sont parfois nécessaires pour conduire progressivement vers le cursus banal et une scolarisation à plein temps.

À l'école élémentaire, il importe aussi que l'accueil s'effectue dans le cadre des classes ordinaires. Des dispositifs spécifiques peuvent, si nécessaire, être envisagés à titre transitoire, mais uniquement comme passerelles vers la scolarisation en milieu ordinaire (classes d'adaptation dans des écoles de quartier, écoles spécifiques dans un quartier proche du lieu de stationnement ou sur le lieu de stationnement, par exemple). Si la maîtrise de la langue française dans ses usages oraux et écrits est une priorité, l'apprentissage du vivre ensemble constitue une autre finalité essentielle de l'école. Ainsi, l'intégration en milieu ordinaire constitue non seulement un principe ou un objectif mais aussi la modalité principale de scolarisation.

La solution optimale consiste souvent en l'accueil en classes ordinaires correspondant à l'âge des élèves avec organisation, en tant que de besoin, de regroupements temporaires hebdomadaires pour un soutien en français et parfois en mathématiques, en veillant à ce que les élèves restent dans la dynamique de la classe. En outre, ceux-ci doivent, s'il y a lieu, pouvoir bénéficier, dans les mêmes conditions que les autres, des actions en faveur des élèves en difficulté. De même, leur situation doit être prise en compte en fin de scolarité primaire et un dossier d'admission en sixième réalisé en temps utile.

Les structures spécifiques d'accueil scolaire doivent mettre en place dans leur projet d'école des actions pédagogiques, éducatives et culturelles susceptibles de permettre des échanges diversifiés avec les élèves d'autres écoles. La finalité des dispositifs itinérants (camions-écoles par exemple) qui prennent en charge la scolarisation des enfants échappant à toute inscription à l'école à cause de la trop grande itinérance des parents est aussi, à terme, de conduire à la fréquentation des classes ordinaires. Un suivi pédagogique de ces structures particulières par les inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré est indispensable pour s'assurer que les objectifs ne sont pas perdus de vue. De même, les inspecteurs veilleront à effectuer une évaluation régulière de l'efficacité des dispositifs spécifiques afin que l'on ne maintienne pas ceux qui ne rempliraient pas leur mission. Pour l'école primaire en général, les enseignants à fonctions spécifiques, présents dans de nombreux départements sous des dénominations diverses, ont vocation à aider les enseignants des classes ordinaires en matière d'accueil et de suivi scolaires, de dialogue avec les enfants et les parents ; ils peuvent aussi être chargés du soutien aux enfants de familles non sédentaires intégrés dans les classes ordinaires, et assurer éventuellement un suivi dans leurs déplacements lorsque ceux-ci se font sur des territoires limités.

Pour les élèves de familles non sédentaires, la mise en place d'outils de suivi pédagogique, insérés dans le livret scolaire, est une condition essentielle de l'efficacité de leur parcours scolaire. Ces outils de suivi pédagogique doivent donner des informations sur le programme de travail, sur le matériel didactique utilisé le cas échéant, et comprendre des productions significatives de l'élève en même temps qu'une évaluation de ses acquis. L'objectif est de permettre aux enseignants des différentes écoles fréquentées de se rendre compte immédiatement du niveau atteint, d'assurer une continuité dans les apprentissages, notamment en ce qui concerne la lecture, et de faire en sorte que l'élève aborde la diversité des domaines disciplinaires sans redondances et sans lacunes majeures. Pour rendre plus effective encore cette continuité pédagogique, y compris aux yeux de leur famille, les élèves seront autorisés à travailler sur des cahiers qu'ils emporteront au fil de leurs déplacements. Il conviendra de veiller tout particulièrement au respect de ces recommandations.

Sur les lieux de passage et en articulation avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la prise en compte des enfants qui voyagent doit être effective dans le projet des écoles. Les enfants, même inscrits pour une durée limitée à l'école, doivent bénéficier des activités périscolaires offertes aux autres élèves, notamment dans le cadre des contrats éducatifs locaux et de l'accompagnement à la scolarité.

Lorsque les familles reviennent stationner régulièrement et pendant un certain temps sur une commune, il serait utile d'expérimenter localement le rôle particulier que pourrait jouer comme "école de référence" l'école du quartier ou du village. Cette école de référence pourrait assurer un suivi de la scolarité de l'élève grâce à un dialogue avec les familles, ainsi qu'avec les enseignants des autres écoles fréquentées lors des déplacements ; la création de réseaux d'écoles accueillant régulièrement les mêmes enfants est à encourager.

1.2 La scolarisation dans l'enseignement du second degré

On se limitera ici à des orientations relatives au collège et à l'enseignement professionnel où ces jeunes sont susceptibles de rencontrer des difficultés d'insertion scolaire, sans donner d'indications particulières pour les jeunes engagés dans des études au lycée d'enseignement général.

Au collège, la fréquentation est encore trop souvent aléatoire. Alors que la demande de savoirs instrumentaux en matière de lecture et écriture reste importante, le collège suscite des appréhensions ; celles-ci peuvent tenir au décalage du niveau scolaire par rapport à celui des autres élèves ou aux représentations que se font les familles de ce lieu de scolarisation. La multiplicité des professeurs et des autres interlocuteurs y rend le repérage plus difficile pour les parents ; il est donc indispensable de favoriser l'accueil et de renforcer le dialogue avec les familles, par la désignation d'une personne chargée plus particulièrement de cette communication et du suivi de la scolarité de l'élève (enseignant, conseiller principal d'éducation, etc.).

La scolarisation dans le cursus ordinaire et dans le collège du secteur reste la règle. Néanmoins, pour répondre aux besoins de beaucoup d'élèves, dans le cadre de l'autonomie reconnue aux établissements, des mesures d'adaptation peuvent être développées ; elles seront alors intégrées au projet d'établissement. Elles peuvent se concrétiser par l'intégration dans des classes banales assortie de soutiens conséquents, dans le cadre de dispositifs d'aide et de soutien, par la mise en place de classes de rattrapage et de mise à niveau pour assurer la transition école-collège, ou de dispositifs spécifiques temporaires destinés à remédier aux difficultés scolaires importantes, surtout dans l'accès à la lecture. Le décloisonnement entre structures (participation à des activités en ateliers de SEGPA, en 3ème d'insertion...) ou le tutorat entre élèves pourront permettre de mener à bien des projets individuels d'intégration dans le cursus scolaire.

Des évaluations précises des connaissances et des compétences des élèves, avec l'aide des conseillers d'orientation psychologues, ou avec les enseignants des écoles fréquentées antérieurement, doivent permettre de définir des parcours appropriés, l'objectif étant de faire progresser chaque élève accueilli à partir de ses acquis parfois encore fragiles.

Dans tous les cas, on doit valoriser au maximum les capacités des enfants à suivre un cursus ordinaire. Toutefois lorsque l'élève rencontre des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pas pu remédier les actions de prévention et de soutien, les possibilités offertes par les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) doivent pouvoir être exploitées dans le respect des procédures d'admission, et non bien entendu par affectation a priori.

On pourra aussi s'inspirer des mesures prévues à titre expérimental dans le cadre de la veille éducative, en articulation avec la politique de la ville, pour offrir des parcours éducatifs innovants ou des structures éducatives complémentaires à ces jeunes.

Des inscriptions au centre national d'enseignement à distance (CNED) sont régulièrement demandées pour permettre la scolarité de ceux pour qui une fréquentation scolaire assidue est difficile compte tenu de la très grande mobilité de leur famille. Cette solution doit être facilitée dans les cas avérés de déplacements fréquents mais ne saurait devenir le mode habituel de scolarisation des adolescents. Il conviendrait qu'au niveau départemental soient étudiées des solutions d'appui au travail induit par ce mode de scolarisation.

Dans l'enseignement professionnel, le développement de l'offre de formation en certificat d'aptitude professionnelle (CAP) en lycée professionnel, qui permet de mieux prendre en compte l'hétérogénéité des publics accueillis par la mise en place de cursus de formation de durée variable (un an à trois ans), constitue une possibilité de scolarisation intéressante pour ces élèves. On mettra par ailleurs à profit les dispositifs prévus pour les élèves n'ayant qu'une faible maîtrise de la langue orale, de la lecture et de l'écriture.

Des possibilités sont également offertes par l'enseignement à distance. Le centre national d'enseignement à distance assure en effet la préparation de quelques CAP et BEP (domaine général et partie théorique du domaine professionnel) mais il serait sans doute utile qu'une aide soit apportée

aux jeunes pour la recherche de lieux de stages.

Les actions engagées dans le cadre de la mission générale d'insertion des jeunes peuvent aussi contribuer aux objectifs de qualification. Certaines modalités devraient être plus particulièrement mobilisées : les formations intégrées qui permettent de préparer en un an des jeunes à l'apprentissage (regroupements, stages encadrés) puis de les accompagner pendant les deux ans de contrat, les actions contre le décrochage scolaire avec aide des animateurs MGI dans les lycées professionnels ou les préparations spécifiques au CAP assurées à part égale entre le lycée professionnel et le lieu de stage.

2 - L'ORGANISATION DÉPARTEMENTALE

Les enfants des familles qui voyagent, même quand elles sont sédentarisées pour une grande partie de l'année, présentent des besoins spécifiques variés auxquels il convient de répondre par une variété de solutions, qui prennent appui sur les dispositifs de droit commun.

Pour organiser et suivre de manière cohérente l'action en faveur des enfants du voyage ou de familles non sédentaires pour raisons professionnelles, il importe d'instituer un coordonnateur départemental auprès de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale. Ce coordonnateur départemental assurera la liaison avec les divers services de l'État, les centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV), mais aussi avec les associations et les divers partenaires concernés par cette question.

Il sera le représentant privilégié de l'éducation nationale pour la commission consultative départementale relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, chargée de prévoir les possibilités de scolarisation, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, en liaison avec l'implantation des aires permanentes d'accueil dans le cadre d'un schéma départemental. Il est en effet essentiel que les services de l'éducation nationale travaillent de façon régulière et en étroite collaboration avec cette commission pour assurer l'accès à l'école pour les enfants de ces familles, qu'elles soient de passage ou participent à de grands rassemblements. L'information en continu qui en résulte permet de prendre en compte l'évolution des besoins au moment de l'élaboration de la carte scolaire, ou de répondre avec souplesse à ceux qui pourraient se révéler en cours d'année.

Sous la responsabilité de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, ce correspondant aura pour tâche d'animer et coordonner l'ensemble des actions concernant la scolarisation des enfants de familles non sédentaires, en particulier dans les domaines suivants :

- la prise en compte des arrivées d'élèves de familles non sédentaires en cours d'année scolaire, avec l'organisation de l'accueil et de l'inscription, la mise en place d'aides aux équipes pédagogiques et aux élèves. Pour ce faire, la collaboration avec les inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré et avec les chefs d'établissement devra lui assurer une bonne connaissance de toutes les actions conduites, ainsi que des flux de population scolaire. Les relations avec les partenaires locaux, les maires en particulier (qui, pour les enfants des forains ou des gens du cirque, peuvent prévoir la scolarisation des enfants dès la demande d'emplacement) doivent lui permettre de disposer de l'information en temps utile pour anticiper dans la préparation de l'accueil aussi souvent que possible ;
- la continuité de la scolarité de ces élèves, surtout lors du passage d'une structure à une autre : une coopération sera instaurée avec les équipes de circonscription et les principaux de collège pour la liaison école-collège, avec le secrétariat des commissions de circonscription du second degré (CCSD) chargées de l'orientation et de l'affectation en SEGPA, avec les services d'orientation pour le passage collège/LEP. À la demande de l'inspecteur d'académie, il pourra être chargé du suivi des demandes d'inscription auprès de l'enseignement à distance pour les jeunes du voyage ;
- l'organisation d'actions de formation initiale et continue des différentes catégories de personnels : on veillera en particulier à soutenir les enseignants qui accueillent des enfants du voyage par des actions très adaptées à leurs besoins. Par la mise en réseau des expériences et des pratiques locales, la mise à disposition de ressources et d'informations bibliographiques, les réponses aux problèmes communs doivent pouvoir être aisément partagées ;
- le dialogue avec les familles et avec les partenaires du système éducatif ; il veillera à faire réaliser et diffuser des outils d'information simples et adaptés aux situations locales. Des plaquettes de présentation de l'école distribuées sur les aires de stationnement et aux associations, l'utilisation de documents relatifs à la scolarisation des enfants des familles tsiganes et voyageurs, produits par l'office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), pourraient utilement aider au dialogue avec les familles et à l'information des gestionnaires d'aires d'accueil et des associations.

Les anciens CEFISEM devenus centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et

des enfants du voyage (CASNAV) voient leurs missions en direction des enfants du voyage confortées. Ils seront naturellement associés étroitement à l'ensemble de ces actions, en particulier dans le domaine des aides aux établissements scolaires et des actions de formation.

Le coordonnateur départemental établira, chaque année, un bilan de la scolarisation des enfants de familles non sédentaires et des actions de toute nature conduites pour améliorer à la fois l'accueil et l'efficacité de la scolarisation. Ce bilan sera présenté et discuté en comité technique paritaire.

Le présent texte abroge la circulaire relative à la scolarisation des enfants de familles sans domicile fixe en date du 9 novembre 1970.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

B.O. spécial n° 10 du 25 avril 2002

Annexe 8 :
**PDALPD (Plan Départemental d'Aide pour le Logement
des Personnes Défavorisées) et l'habitat adapté**

Annexe 8 :
**Le PDALPD (Plan Départemental d'Aide pour le
Logement des Personnes Défavorisées)
et l'habitat adapté**

Le Plan Départemental d'Aide au Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) signé en mars 2008 pour une durée de 3 ans est arrivé à échéance en mars 2011.

La mise en œuvre d'un nouveau Plan 2011-2014 a été validée par le Comité Responsable du PDALPD dans sa séance du 12 janvier 2011. Le PDALPD en cours d'élaboration comportera deux axes stratégiques :

- Le parcours résidentiel
- L'adaptation de l'offre aux besoins.

Ces deux axes seront déclinés en 10 fiches actions, qui seront élaborées par trois groupes thématiques de travail. Le 1er groupe de travail traitera de la production d'offre de logements adaptés. Cette thématique doit prendre en compte le développement d'une offre d'habitat adapté aux gens du voyage, par la production de logements destinés à accueillir des familles cumulant difficultés sociales et financières.

Les aires d'accueil des gens du voyage sont parfois susceptibles d'être occupées en partie par des gens du voyage en voie de sédentarisation, qui n'ont pas pu trouver par ailleurs un habitat adapté à leur mode de vie. Il s'agit par conséquent d'accompagner la sédentarisation des gens du voyage hors des aires d'accueil du schéma départemental, en mettant à leur disposition une offre de logements décentes, ainsi qu'un accompagnement social et éducatif adapté, avec une phase intermédiaire, proposée par le schéma révisé des gens du voyage, d'installation des populations sédentaires dans des terrains familiaux à développer.

Le traitement de cette thématique dans le PDALPD doit s'articuler avec la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage révisé dans le but de prendre en compte les besoins en matière de sédentarisation.

Un des objectifs prioritaires du PDALPD devra être de faciliter et de promouvoir la réalisation de terrains familiaux à partir du repérage réalisé dans le Schéma d'accueil des gens du voyage, et dès lors que les installations pérennes constatées sont compatibles avec le droit des sols, ou son évolution lorsque cela est possible. Cette mesure doit permettre de maintenir les capacités des aires d'accueil et des aires de grand passage prévues dans le schéma.

Par ailleurs, pour ces familles en cours de sédentarisation, le PDALPD devra prendre en compte les mesures spécifiques définies dans le Schéma d'accueil des gens du voyage concernant l'accompagnement social, la scolarisation ainsi que les mesures d'insertion économique et professionnelle.

Le Comité de pilotage constitué par le Préfet, qui a en charge la mise en œuvre du Schéma d'accueil des Gens du Voyage, et la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage de l'Oise restent les seules instances de concertation, de validation et d'évaluation, leurs rapports et conclusions étant communiqués pour information aux comités technique et plénier du PDALPD.

Le PDALPD quant à lui assure la synergie des diverses interventions et le maintien de la cohérence en matière d'habitat, en particulier la garantie du droit au logement, renforçant ainsi le lien avec Schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

- 186

- 187 -

AXE 2 : ADAPTER L'OFFRE DE LOGEMENTS**GROUPE DE TRAVAIL N°1 - PRODUCTION D'UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTÉE****FICHE-ACTION N°2-1-1 : Produire du logement spécifique dans le parc public et améliorer le parc privé - Accueil des Gens du Voyage****Acteurs - Pilotage**

Pilote : Direction Départementale des Territoires et les délégataires des aides à la pierre : Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et Agglomération de la Région de Compiègne (CAB et ARC).

Partenaires principaux

- La DDT,
- Le Conseil Général de l'Oise,
- Les collectivités délégataires,
- Les bailleurs publics
- L'ANAH
- Les collectivités locales, en particulier les communes participant à l'accueil des Gens du Voyage.
- Les associations représentatives des Gens du Voyage.

Territoire concerné

Tout le territoire du département de l'Oise.

Objectifs

- La croissance de la population des gens du voyage dans l'Oise a été très rapide ces dernières années. Or l'offre d'accueil est restée très en deçà des besoins qui se manifestent aujourd'hui. Il convient de poursuivre la création d'aires d'accueil et d'aires de grand passage dans le cadre du schéma départemental.
- Faciliter et promouvoir l'implantation sur des terrains familiaux des gens du voyage sédentarisés, de façon à leur permettre l'accès à des conditions décentes de logement, ce qui permettra de maintenir les capacités d'accueil des aires pour les gens du voyage non sédentarisés.
- Pour les familles en cours de sédentarisation, mettre en œuvre des mesures d'accompagnement social spécifiques.
- Il faut développer et adapter aux besoins une offre de logements très sociaux pour les ménages en grande difficulté.

Bénéficiaires

- Public spécifique des Gens du Voyage, sédentarisés et nomades.

Modalités et actions**1°- Les actions :**

- **Révision du Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage** suivant 3 principes validés lors de la commission consultative du 6 juillet 2011 :
 - • Mise en œuvre du schéma initial de 2003
 - • Prise en compte des sédentaires, et analyse des situations au regard des documents d'urbanisme.
 - • Accompagnement social et éducatif renforcé et formalisé.

- 188

■ Parc public :

Un minimum de 30% des logements financés en PLUS est dédié à l'accueil de personnes en grande difficulté. Par ailleurs, pour les situations les plus complexes, cumulant notamment difficultés sociales et financières, sont produits des logements sous financement PLAI.

■ Parc privé :

Amélioration du parc de logements localifs conventionnés privés sociaux et très sociaux, habitat indigne et rénovation thermique.

■ Gens du voyage :

Le schéma d'accueil des gens du voyage adopté le 10 juillet 2003 est actuellement en cours de révision. Celle-ci intégrera la situation des gens du voyage dits « sédentarisés » en indiquant les communes candidates pour la création ou la régularisation administrative de terrains familiaux qui permettront l'ancrage territorial des populations dont les conditions d'habitat seront respectées conformément à la loi.

2°- Les modalités :

La programmation des aides à la pierre de l'Etat concernant le parc public et le parc privé est établie annuellement en fonction des objectifs fixés par le niveau régional, qui s'appuie sur les PLH existants.

A ce titre, la programmation annuelle pour l'ensemble du territoire départemental s'établit ainsi :

■ Parc public

- Réalisés 2011 :
 - 157 PLAI
 - 139 PLUS sous plafond PLAI
- Objectifs 2012 :
 - 138 PLAI
 - 124 PLUS sous plafond PLAI

■ Parc Privé

La production de logements localifs en parc privé n'est plus un enjeu prioritaire de l'Anah.
Objectifs : habitat indigne, très dégradé et rénovation thermique.

Durée de l'action

- Jusqu'à l'échéance du Schéma révisé en cours d'approbation. Sa durée est de six ans.
- Actualisation des données et des actions pendant toute la durée du PDALPD

Suivi / évaluation

Les comités de pilotage avec les délégataires et le comité de pilotage "inter délégataires" permettent un suivi des réalisations par rapport aux objectifs définis dans les conventions de délégation pour le parc public et le parc privé. Un comité de pilotage du Schéma des Gens du Voyage a été constitué par le Préfet le 23 juin 2010, pour la mise en œuvre du schéma d'accueil et l'élaboration de sa révision.

La Commission Consultative des Gens du Voyage, co-présidée par le Préfet et le Président du Conseil Général reste la seule instance de concertation et de validation du Schéma départemental. Ses conclusions permettent de tenir informés en tant que de besoin le Comité Technique et le Comité Responsable du PDALPD.

- 189